



PRÉFECTURE de la VENDÉE
AGRICULTURES
& **TERRITOIRES** 4 SEP. 2015
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARRIVÉE - CABINET



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Service Territoire

La Roche-sur-Yon, le 9 septembre 2015

Affaire suivie par : Natacha JEANNEAU (Tél : 02.51.36.83.07)
N/réf : CA/NJ/SB
Objet : Phase de concertation PPRL Pays de Monts, Pays des Olonnes
et Pays du Talmondais

**Chambre d'agriculture
de la Vendée**

21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 84 44
Fax : 02 51 36 84 67
territoire@vendee.chambagri.fr
www.agri85.fr

Monsieur le Préfet,

Les projets de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Pays de Monts, du Pays des Olonnes et celui du Pays du Talmondais prescrits par arrêté préfectoral le 6 juillet 2012 entre dans la phase de concertation.

Le PPRL a pour objet de délimiter les zones directement exposées aux risques de submersion marine et d'y définir des règles d'utilisation du sol qui deviendront des servitudes d'utilité publique dès l'approbation du PPRL par arrêté préfectoral. Le PPRL s'appliquera ensuite dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et s'imposera au document d'urbanisme.

Le PPRL est avant tout un document de prévention des risques qui a pour objectif la sécurité des biens et des personnes ainsi que la réduction des dommages en cas de crise (catastrophe naturelle). Le premier critère retenu est le risque pour la vie humaine.

Ce projet appelle les observations et les demandes de complément suivantes de la part de notre organisme consulaire.

1 - Sur la notice de présentation

Une analyse fine du territoire est indispensable afin de bien appréhender les phénomènes pouvant engendrer un risque pour la population et les biens. Ainsi, pour établir un diagnostic complet du territoire, il est nécessaire de connaître l'occupation humaine, les activités qui lui sont associées et les projets de développement. Nous observons l'absence d'éléments sur l'agriculture dans les notices de présentation.

Nous demandons à ce que ces trois notices soient complétées par vos soins et à ce que les sièges et sites d'exploitation soient localisés sur la carte des enjeux en annexe 9 de la notice de présentation des trois PPRL comme vous avez pu le faire pour les différents services (hôpitaux, mairies, écoles...).

2 – Sur le zonage réglementaire

Les exploitations agricoles se situent en général dans des zones peu ou pas urbanisées. Nous comprenons que ces zones soumises au risque inondation doivent rester préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître le risque. Cependant, nous demandons la prise en compte des points ci-dessous pour permettre le maintien, l'évolution et la transmission des exploitations agricoles véritables acteurs économiques et acteurs de l'entretien des milieux:

- Donner la priorité au réhaussement, au renforcement, confortement des ouvrages de front de mer et aux travaux ou autres aménagements qui permettraient d'éviter le risque et la protection des biens et des personnes,
- Prendre en compte tous les ouvrages existants (routes, bossis, polder, digues secondes et tertiaires...),
- Revoir les scénarios de brèches (nombre, taille et concomitance des brèches) que nous contestons et qui ne nous semblent pas réalisables,
- Prendre uniquement l'aléa 4.20 NGF faisant référence à Xynthia et non 4.40 NGF,
- Donner les moyens d'entretenir et de restaurer le réseau hydraulique qui doit être considéré comme un moyen de protection,
- Prendre en compte la topographie du marais qui permet le stockage de l'eau et freine ainsi l'avancée de l'eau.

Concernant le système d'indemnisation, il est difficile pour un exploitant agricole de connaître avec précision les conditions d'indemnisation auxquelles il peut prétendre pour les différents postes de son exploitation : l'habitation privée, les bâtiments d'exploitation, les véhicules, les récoltes, le cheptel, ...

3 – Sur le règlement

Le règlement met en place des mesures d'interdiction et d'autorisation avec des prescriptions applicables aux biens et aux activités existantes et à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles. Les constructions agricoles sont autorisées sous certaines conditions. Cependant des questions subsistent.

Dans le cadre des constructions autorisées en zone rouge :

- Les espaces de fonction sont réduits à 20 m² ce qui n'est pas compatible avec le maintien de l'élevage source d'économie et de biodiversité sur le territoire du PPRL. Nous demandons donc que les logements de fonction permettant d'accueillir une famille soient autorisés à titre dérogatoire selon certaines conditions :
 - o *Lié : être exploitant à titre principal*
 - o *Nécessaire : surveillance cheptel, vêlages...*
 - o *Cas des sociétés, étudier la possibilité d'un logement de fonction par associé en fonction des productions en place*
 - o *D'avoir étudié toutes les possibilités de rachat d'habitation présente*
 - o *Que le pétitionnaire n'approche pas l'âge de la retraite*
 - o *A proximité immédiate des bâtiments agricoles et sur une parcelle de moins de 800 m²*
 - o *Réduire la vulnérabilité en cas d'inondation:*
 - o *Surélever l'habitation au-dessus de la côte de référence ou création d'une zone refuge ou les deux*
 - o *Réfléchir à de nouvelles formes architecturales*
 - o *Mettre en place des ouvrages permettant de diminuer le risque (alerte, endiguement...)*
 - o *Mixité bâtiments d'élevage et logement de fonction.*

- Nous demandons que soit rajouté les autorisations de construction liées et nécessaires à l'activité agricole suivantes :
 - o la possibilité de créer de nouveaux sièges d'exploitation
 - o la construction de serres ou tunnels en raison de la présence dans les périmètres des PPRL d'activités maraîchères
 - o les exhaussements et affouillements liés à l'activité agricole
 - o le développement des activités agrotouristiques ayant pour support l'exploitation agricole (camping à la ferme, aire naturelle, ferme pédagogique, ferme auberge...).

Dans le cadre des constructions autorisées en zone bleue, nous demandons que soit rajouté les autorisations suivantes :

- La création d'un logement de fonction à titre dérogatoire permettant d'accueillir une famille
- Le développement des activités agrotouristiques ayant pour support l'exploitation agricole (camping à la ferme, aire naturelle, ferme pédagogique, ferme auberge...)
- La construction de serres et de tunnels en raison de la présence dans les périmètres des PPRL d'activités maraîchères
- Les exhaussements et affouillements liés à l'exploitation agricole.

4 – La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme

Une fois approuvé, le PPRL s'appliquera dans l'instruction des actes d'urbanisme et s'imposera au document d'urbanisme (PLU,...).

Dans ce cadre-là, nous réaffirmons notre demande que les zones rouges et bleues des PPRL ayant une vocation agricole doivent être classées systématiquement en zone agricole (A) et non en zone naturelle (dite N) dans les PLU pour permettre le développement et la pérennisation de l'agriculture sur le territoire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier et souhaitons que des solutions et réponses soient apportées à nos interrogations et demandes et ceci en amont de la phase de consultation.

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour échanger si cela est nécessaire.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT
Joël LIMOUZIN.



